



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/604
1er avril 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

503ème séance plénière

PC Journal No 503, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 604
ORDRE DU JOUR ET MODALITES DE LA CONFERENCE
ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2004

Le Conseil permanent,

Décide :

D'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2004 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation présentés dans les annexes à la présente décision.

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2004

Vienne, 23 - 24 juin 2004

Programme

23 juin 2004

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures - 10 h 30 | Séance d'ouverture |
| 10 h 30 - 13 heures | Séance 1 : Prévention et lutte contre le terrorisme |
| 15 heures - 18 heures | Séance 2 : Sécurité et gestion des frontières |

24 juin 2004

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures - 13 heures | Séance 3 : Sécurité globale, une approche stratégique |
| 15 heures - 17 h 30 | Séance 4 : Action future |
| 17 h 30 - 18 heures | Séance de clôture |

Ordre du jour

Séance d'ouverture

(23 juin, 10 heures - 10 h 30)

La séance d'ouverture devrait préparer le terrain de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2004.

Séance 1 : Prévention et lutte contre le terrorisme

(23 juin, 10 h 30 - 13 heures)

La présente séance examinera les faits nouveaux survenus dans la réalisation des engagements et l'établissement d'une structure d'action globale à l'intention des Etats participants et de l'Organisation afin de leur permettre de contrer, à titre prioritaire, la menace du terrorisme, ses manifestations et les conditions susceptibles de le favoriser et de le soutenir, ces engagements étant contenus dans les décisions et les documents adoptés en 2001, 2002 et 2003, et elle devrait susciter des améliorations grâce au dialogue. Cet examen pourrait porter sur les menaces que constitue la prolifération des armes légères et de petit calibre, notamment les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), ainsi que

sur la sécurité des documents de voyage, le réseau contre-terrorisme et la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Séance 2 : Sécurité et gestion des frontières

(23 juin, 15 heures - 18 heures)

La présente séance examinera la réalisation de l'engagement visant à renforcer les capacités de l'OSCE en vue de promouvoir des frontières ouvertes mais en même temps sûres, notamment, en élaborant un concept de gestion et de sécurité des frontières afin de renforcer encore les capacités et d'intensifier une coopération interétatique mutuellement bénéfique. Cet examen pourrait porter sur les activités et les expériences de l'OSCE liées à l'observation des frontières et devrait susciter des améliorations visant à développer les capacités de l'OSCE dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières.

Séance 3 : Sécurité globale, une approche stratégique

(24 juin, 10 heures - 13 heures)

La présente séance examinera les menaces et les défis à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE ainsi que les réponses, notamment de nature politico-militaire. Cet examen pourrait porter sur le cadre d'un dialogue permanent au niveau politique et sécuritaire visant à identifier, à analyser les menaces émergentes et à y faire face, sur l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, sur les changements stratégiques de la situation sécuritaire, sur la nature changeante des conflits armés, sur les contributions particulières du Forum pour la coopération en matière de sécurité ainsi que sur celles des accords/traités existants en matière de maîtrise des armements, notamment des accords régionaux et de non-prolifération.

Séance 4 : Action future

(24 juin, 15 heures - 17 h 30)

La présente séance examinera l'action future, en particulier au moyen de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIème siècle. Elle pourrait porter sur la capacité globale de l'OSCE à identifier, à analyser et à prendre des mesures concertées pour faire face aux menaces et aux défis, sur la mise en oeuvre, les activités de sensibilisation, la coopération avec d'autres organisations internationales ainsi que sur les mesures de confiance et de sécurité.

Séance de clôture

(24 juin, 17 h 30 - 18 heures)

Analyse préliminaire de la Présidence fondée sur les contributions des rapporteurs.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2004

Vienne, 23 - 24 juin 2004

Informations générales

Le Conseil ministériel de l'OSCE de Porto, en adoptant la Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen de l'efficacité des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et les Etats participants, donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances plénières d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal des séances plénières d'ouverture et de clôture.

Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour chacune des autres séances. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter les débats, les rapporteurs étant chargés d'en faire un compte-rendu écrit. Les comptes-rendus écrits seront distribués ultérieurement, la coordination étant assurée par la Présidence.

Le règlement intérieur et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE.

Le Secrétariat de l'OSCE est prié de fournir des informations concrètes que le Centre de prévention des conflits (CPC) rassemblera pour le 1er juin 2004 au plus tard.

Le CPC distribuera les contributions écrites reçues aux délégations durant la première semaine de juin. Ces informations pourraient également inclure des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant. Les informations qui sont disponibles sur le site Web des délégués de l'OSCE ne seront pas distribuées.

Participation

Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les organes et institutions de l'OSCE ainsi que le Secrétaire général et le Centre de prévention des conflits participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire, les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération seront invités à participer à la Conférence.

Parmi les autres organisations internationales invitées figurent les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 563 du Conseil permanent en date du 30 octobre 2003.

Des institutions scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale ou des ONG pourraient être invités en tant qu'orateurs principaux ou se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Le Secrétariat diffusera une circulaire invitant les Etats participants et les institutions à l'informer de la composition de leurs délégations à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour le 17 mai 2004 au plus tard.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, le cas échéant.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité seront partagés entre quatre séances, chacune d'elles portant sur un sujet qui sera présenté par un ou plusieurs orateurs principaux, et qui pourra être suivi d'un débat sur un certain nombre de questions subsidiaires pertinentes que les délégués pourront souhaiter soulever. Chacune des séances citées dans l'ordre du jour s'est vu attribuer un certain nombre de sujets à titre indicatif. Ces listes ne sont pas exhaustives. Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, les questions de sécurité pourraient être examinées dans chacune des séances ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, aucune intervention ne devrait dépasser cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient stimuler le débat entre les délégations en permettant de poser des questions appropriées et en proposant des recommandations potentielles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole est de 20 minutes par orateur principal ; lorsqu'il y a deux orateurs principaux pour une même séance, le temps total de parole est de 30 minutes.

La contribution d'un orateur principal devrait mettre en place les conditions des débats de la séance.

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le sujet et être concrètes.

Une partie de leurs déclarations et/ou de leurs contributions écrites devrait être consacrée au renforcement du dialogue de sécurité et porter sur le travail réalisé par l'OSCE et ses Etats participants.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite au Centre de prévention des conflits au plus tard le 1er juin 2004.

Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les parties les plus importantes de leurs contributions.

Directives à l'intention des coordonnateurs et des rapporteurs

Le coordonnateur préside la séance.

Le coordonnateur doit faciliter et centrer le débat entre les délégations.

Le coordonnateur doit stimuler le débat en introduisant, le cas échéant, les points relatifs au sujet dont la séance doit s'occuper, afin d'élargir ou de centrer le débat ; pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance traite des questions de sécurité.

Le compte-rendu du rapporteur doit aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions traitées au cours de la séance et toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Des informations concrètes qui peuvent être utiles aux participants de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité devraient être fournies au Centre de prévention des conflits de l'OSCE le 1er juin 2004 au plus tard et ne devraient pas être portées à l'attention des participants pendant la Conférence.

Ces organisations peuvent être représentées aux séances d'ouverture et de clôture et peuvent participer aux autres séances ; elles devraient axer leur contribution sur les aspects de la coopération avec l'OSCE.